

**Madame Claudine MUKEZANGANGO**  
**PIHC - Plateforme d'insertion par l'humanitaire et la coopération**  
9 rue Camille DESMOULINS  
26100 ROMANS SUR ISERE

**Présidence/FT/2016-01-010**

**Lyon, le 05 février 2016**

Objet : *Habilitation CPF*

Madame,

Le certificat « Clé A » socle de connaissances et de compétences professionnelles en application du décret n° 2015-172 du 13 février 2015 est délivré par le Comité paritaire national interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPANEF) et par délégation par le COPAREF de notre région.

Pour garantir la qualité de cette nouvelle certification, le COPANEF souhaite s'appuyer sur des organismes qui s'engagent à respecter son cahier des charges.

Votre organisme a demandé à être habilité dans la mise en œuvre du socle de connaissances et de compétences professionnelles « Clé A ».

Sur la base de votre dossier transmis le 15 juin 2015, complété à notre demande des informations transmises à Centre Inffo, voire à la suite de votre audition survenue le 09 décembre 2015, le COPAREF Rhône-Alpes en sa séance du 28 janvier 2016 :

**1.1 Le COPAREF a prononcé votre habilitation** comme organisme formateur sur les 7 domaines, sur les départements Ardèche et Drôme.

Cette habilitation est prononcée pour une durée de 1 an du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Elle est rendue publique sur le site du COPANEF, voire d'autres sites comme celui du P.R.A.O. ou des C.E.P. (conseil en évolution professionnelle).

Elle peut être retirée (notification écrite) en cas de non-respect des engagements pris pour obtenir cette habilitation.

L'organisme est informé que cette habilitation ne s'impose pas aux différents financeurs des actions de formation qui restent juge de l'octroi de leurs marchés.

Votre organisme s'engage à :

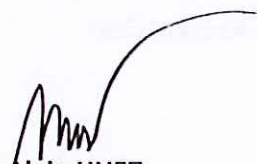
- respecter le champ de l'habilitation prononcée, définie dans le point 1.1 notamment en cas de périmètre restreint ou de groupement, voire de sous-traitance annoncée ;

.../...

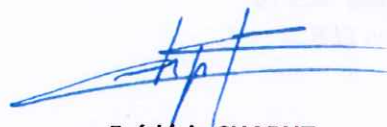
.../...

- informer le COPAREF de toute modification apportée à son offre de service ;
- rendre compte annuellement de son activité au titre du socle selon une trame qui vous sera adressée dans les semaines à venir; voire participer à toute réunion organisée sur Clé A par le COPAREF;
- accepter toute visite d'audit réalisée par toute personne mandatée par écrit par le COPAREF ou le COPANEF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.



**Alain HUET**  
**Président**  
**COPAREF Rhône-Alpes**



**Frédéric CHAPUT**  
**Vice-président**  
**COPAREF Rhône-Alpes**